

# LIVRET D'ACCUEIL



*CENTRE MATERNEL*

*LA VILLA JEANNE*





**L'équipe du centre maternel La Villa Jeanne vous souhaite la bienvenue et vous invite à consulter ce livret d'accueil. Les professionnels se tiennent à votre disposition pour plus d'informations.**

# PRÉSENTATION

## LE CFPE ÉTABLISSEMENTS

Le **Centre Français de Protection de l'Enfance Établissements (CFPE Établissements)**, regroupe des établissements et services sociaux de protection de l'enfance :

- Le centre Maternel « La Villa Jeanne »,
- Le club de prévention spécialisée « Les Réglisses »,
- La maison d'enfants de Saint-Chéron,
- Un établissement regroupant un foyer éducatif et un service appartement « Les nouveaux Cèdres »,
- Le centre d'accueil familial « Le Relais Alesia »,
- Le centre d'accompagnement parents-enfants « Cap –Alésia ».

## LE CENTRE MATERNEL



Le centre maternel est un lieu d'accueil et d'hébergement mère-enfant, de la grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant, inscrit dans le champ du soutien à la parentalité ; en intégrant la place du père dans l'accompagnement de l'enfant.

Il accueille des jeunes mères isolées mineures ou majeures, qui adhèrent à un projet visant leur épanouissement personnel et celui de leur enfant. L'insertion sociale et professionnelle sont privilégiées car ils permettent l'accès à l'autonomie.

## **LE FINANCEMENT**

La majorité du financement du centre maternel provient de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Aucune admission ne peut se faire au centre maternel sans l'accord préalable de l'inspecteur de l'ASE.

Une participation financière de 200 € vous sera demandée, réglable par virement automatique avant le 10 de chaque mois.

## **LA CAPACITÉ D'ACCUEIL**

Le centre maternel peut accueillir 24 mères avec enfant. Il dispose de 11 studios sur l'institution et 13 appartements relais sur Palaiseau et dans les communes avoisinantes.

La crèche dispose de 30 places dont 24 sont réservées aux enfants des résidentes et 6 aux habitants de Palaiseau.



## NOS ENGAGEMENTS

### LE SECRET PROFESSIONNEL

L'ensemble des personnes intervenant au centre maternel est soumis au secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont ils peuvent avoir connaissance, conformément à l'article 223-13 du code pénal. Plus largement, les professionnels doivent faire preuve de discrétion en évitant qu'un échange d'information puisse être entendu par une autre personne qu'elle soit ou non de l'institution. Néanmoins dans le cadre du partenariat, l'ensemble de l'équipe peut être amenée à échanger certaines informations, il s'agit ici du « secret partagé ».

### INDIVIDUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE

Dans le cadre de votre suivi, vous rencontrerez régulièrement vos éducateurs référents, l'assistante sociale et la Conseillère en Economie Sociale et Familiale. Lors de votre arrivée, vous rencontrerez également au moins une fois l'infirmière et la psychologue.

Avec vos éducateurs référents ainsi que le chef de service vous établirez un projet personnalisé afin d'exprimer vos souhaits et de définir les objectifs de votre prise en charge.

### DROIT A L'INFORMATION

Dans le cadre de la Loi du 2 janvier 2002, l'institution est dans l'obligation de constituer un dossier unique pour chaque usager. Dans ce dossier se trouvent toutes les informations vous concernant. Vous pouvez le consulter selon des modalités définies par l'établissement.

Lors du renouvellement de votre prise en charge, un rapport est rédigé et envoyé à l'inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il vous sera systématiquement lu avant envoi.

# LES MOYENS DE LA PRISE EN CHARGE

## UN HÉBERGEMENT

Un studio meublé est mis à votre disposition. Lorsque les conditions d'autonomie paraissent réunies, vous pouvez poursuivre votre séjour avec votre enfant dans un appartement relais.



**Certains équipements sont collectifs dans la résidence :**

- salon permettant l'accueil de visiteurs plus nombreux que les deux personnes acceptées dans les studios,
- terrasse et jardin comportant des aires de jeux pour enfants,
- cabine téléphonique à carte,
- cuisine équipée de four et congélateur, en complément des kitchenettes des studios,
- machine à laver, séchoir et sèche-linge,
- poste informatique avec accès internet.

## UN ACCUEIL EN CRÈCHE POUR L'ENFANT



Cet accueil vise à la socialisation de votre enfant et le prépare à sa future scolarisation.

Il vous permet également d'exercer ou de rechercher une activité salariée, d'entreprendre ou de poursuivre une formation.

## **L'ESPACE PARENTS - ENFANTS**

Cet espace est animé par une éducatrice de jeunes enfants et un professionnel de l'équipe socio-éducative. Il s'agit d'un lieu convivial, d'échanges, de rencontre avec d'autres parents, de jeux avec votre enfant tout en profitant d'un aménagement ludique et adapté.



## **UNE OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR**

Dans le cadre de votre suivi, vous pourrez être amenée à rencontrer les partenaires tels que la mission locale, la protection maternelle et infantile, etc....

## **UNE EQUIPE PLURI-DISCIPLINAIRE**

### **La direction de l'établissement**

- ◇ Un directeur
- ◇ Un chef de service socio-éducatif
- ◇ Une chef de service crèche, puéricultrice.



## L'équipe socio-éducative

- ◇ **Les éducateurs** sont les interlocuteurs privilégiés de votre prise en charge ; vos 2 éducateurs référents le sont plus particulièrement. Ils vous accompagnent tout au long de votre séjour, vous écoutent et vous conseillent lors d'entretiens, d'accompagnements extérieur et de visites à domicile.
- ◇ **La Conseillère en Économie Sociale Familiale (CESF)** vous accompagne et vous conseille dans la gestion de votre vie quotidienne (budget, logement, alimentation, etc...).
- ◇ **L'assistante sociale** vous guide dans vos démarches administratives, juridiques et vous informe sur vos droits.

## En relais des éducateurs

◇ **Les surveillants de nuit et les accueillants de week-end** sont attentifs à votre sécurité et votre bien-être, ainsi qu'à ceux de vos enfants. N'hésitez pas à faire appel à eux en cas de besoin. Ils sont en lien régulier avec les éducateurs.

## L'équipe de la crèche

- ◇ **Les deux éducatrices de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture** (parmi lesquelles se trouvera la référente de votre enfant) assurent les soins quotidiens des enfants en crèche, veillent au bien-être de votre enfant et à son développement. Elles organisent et animent des activités.
- ◇ **Le médecin pédiatre** assure une permanence hebdomadaire. Son rôle est d'impulser une véritable action de prévention en proposant régulièrement des rendez vous pour vos enfants.

## **L'infirmière et la psychologue**

◇ **L'infirmière** peut vous recevoir si vous le souhaitez, pour des soins, des conseils et des informations ou pour être orientée ou accompagnée vers un praticien adapté.

◇ **La psychologue** peut vous aider à exprimer et à élaborer les difficultés que vous pouvez rencontrer. Elle se rend également en crèche pour observer le développement de votre enfant et échanger avec vous.

## **Les autres professionnels**

- ◇ Un comptable et une secrétaire,
- ◇ Une femme de ménage,
- ◇ Une lingère,
- ◇ Un homme d'entretien.

# LA PROCÉDURE D'ADMISSION

A la suite de l'entretien que vous venez d'avoir avec le chef de service et un membre de l'équipe éducative, nous vous demandons de nous rappeler dans 5 jours pour nous donner votre réponse. Nous vous donnerons alors la notre. Si les deux parties sont d'accord, votre admission est confirmée et un deuxième rendez-vous sera alors organisé.

Lors du deuxième rendez-vous d'admission, vous rencontrerez vos deux éducateurs référents. Ils reprendront avec vous le fonctionnement du centre maternel, vos questions et vous feront visiter les locaux. Vous fixerez avec eux votre date d'arrivée à la Villa Jeanne..

## **Si votre admission est confirmée:**

### ***Pensez à vous équiper :***

- De votre trousseau personnel (linge de maison, vaisselle, draps pour vous et l'enfant, torchons, serviettes de bain, produit d'hygiène et d'entretien...),
- D'un colis alimentaire pour les premiers jours pour vous et votre enfant,
- Du matériel de puériculture (biberons, vêtements personnels, produit d'hygiène, couches et tout ce qui nécessaire à votre enfant).



### ***Vous devrez également vous munir de :***

- 200€ de caution et 200€ de Participation Financière,
- Une assurance responsabilité civile obligatoire à l'admission,
- Un RIB afin de mettre en place le virement automatique pour la Participation Financière (obligatoire),
- Tous les documents vous concernant (papiers d'identité, sécurité sociale, CAF...),
- 1 Photo d'identité.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS

*Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003 mentionné à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles*

## **Article 1er - Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

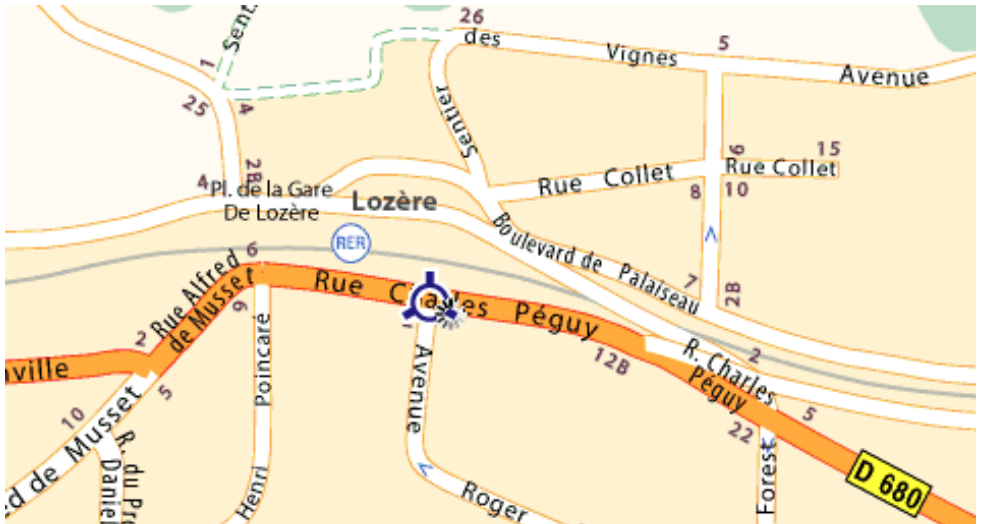
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé

*Bienvenue au centre maternel*

*La Villa Jeanne*



2 rue Charles Péguy

91 120 PALAISEAU

A 20 min de Paris en RER B station Lozère

Tél : 01.60.10.32.58.

Fax : 01.60.10.17.95.

centre.maternel.villajeanne@cfpe-ets.fr

Commerces de proximité: poste, boulangerie, épicerie, pharmacie, banque...

**[www.cfpe-etablissements.fr](http://www.cfpe-etablissements.fr)**